



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 DECEMBRE 2024

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Étaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame LEVERRIER Sylvie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Recensement de la population 2025-Recrutement de deux agents recenseurs vacataires

Le Conseil Municipal de Saint-Bômer-Les-Forges,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 : il y a lieu, de recruter deux agents recenseurs en tant que vacataires ;

-Décide de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, du 7 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus,

-Précise que la durée hebdomadaire de cette mission sera de 15 heures par semaine pendant 7 semaines (période de formation comprise),

-Autorise l'autorité à recruter deux agents vacataires,

-Décide que :

- Les agents seront rémunérés sur la base d'un taux horaire de 12€ bruts,

La collectivité versera un forfait de 100€ bruts pour les frais de transports.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire précise que les deux agents recenseurs seront Mme GAHERY Christiane et M. DENIS Michel.

4- Construction d'une halle à l'entrée du cimetière-Choix des entreprises

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin dernier autorisant M. le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises pour la construction d'une halle à l'entrée du cimetière.

Plusieurs entreprises ont répondu. Il convient de retenir les offres les plus avantageuses économiquement.

Après avoir pris connaissance des différents devis reçus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les offres suivantes :
 - Charpente-couverture-Bardage : EURL LEPELTIER-JOUIN (St-Bômer-Les-Forges) pour un montant de 10 340€ HT soit 12 408€ TTC
 - Maçonnerie : BEAUPIED Nicolas (St-Bômer-les-Forges) pour un montant de 3 227€ HT soit 3 872.40€ TTC
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

M. QUILLET Louis demande si l'électricité sera installée dans cet abri. M. le Maire répond que ce n'est pas prévu. Mme FOURNERIE Pascale précise que l'ouverture du cimetière au bord de la route communale est dangereuse car les véhicules stationnés cachent la visibilité.

5-Remboursement d'une facture au bar-restaurant « Le Relais de St Bômer »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à l'incendie, Enedis a installé un nouveau compteur d'électricité au bar-restaurant, il précise également que la facture a été réglée par le locataire-gérant.

Considérant que cette installation était indispensable au fonctionnement de l'établissement,

Considérant que le locataire-gérant a fourni à la mairie la facture de cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à rembourser à la société JMPL, locataire-gérant du bar-restaurant « Le Relais de St Bomer », la somme de 414.60 € correspondant au montant HT de l'installation du nouveau compteur d'électricité.

6-Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif en régie des communes de Chanu, Lonlay l'Abbaye et Saint-Bômer-Les-Forges

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2023 concernant les communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

Ce rapport, établi par la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO, retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2023 des communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

7-Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2023 concernant le territoire de la communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Ce rapport retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2023 de la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

8-Subvention exceptionnelle-Séjour pédagogique classes de CM1 et CM2 de l'école primaire de St Bômer Les Forges

M. le Maire informe l'assemblée que l'école primaire de ST BOMER LES FORGES organise cette année un séjour scolaire pour la classe de CM1 et celle de CM2 à Asnelles du 23 au 27 juin 2025.

Pour l'aider à financer ce projet, l'école sollicite auprès de la mairie une subvention.

M. le Maire précise que, parmi les 30 élèves de CM1-CM2, 10 enfants sont domiciliés sur la commune.

M. MARGERIE Jean-Claude suggère d'attribuer une somme un peu plus élevée que les années précédentes vu l'augmentation du tarif des transports.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation financière de 30€ par élève domicilié sur la commune soit 300€.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions suivantes :

- ✓ Collège du Sacré Cœur de Domfront en Poiraise concernant un séjour à Londres du 24 au 29 mars 2025 pour les élèves de 4^{ème},
- ✓ MFR des Herbiers (85) pour une élève scolarisée dans leur établissement.

9-Approbation du rapport social unique 2023

Chaque autorité territoriale doit présenter tous les ans le Rapport Social Unique (RSU) au comité technique. Le RSU synthétise en un document unique les principales données quantitatives pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport social unique 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

-Approuvent le rapport social unique 2023 de la commune de Saint-Bômer-Les -Forges.

10-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Apprend que le montant du FAL attribué par le Conseil Départemental pour la création d'un plateau surélevé sur la rue des écoles s'élève à 5 040€,
- ✓ Note que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 20h30 à la salle des fêtes.

Fin de la séance :21h50

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

